



Conseil Municipal
du 30/05/2016

Séance ordinaire

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mai 2016 s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 30 mai 2016 à 20h30.

Membres présents : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1^{er} adjoint), Guy LASNIER (2^e adjoint), Véronique FAUVE (3^e adjoint), André RAIGNEAU (4^e Adjoint), Jean-Claude DALLOT, Marc VILLAR, Anne REAU, Gaël VERRIER, Nathalie FROUX et Sylviane CHEVRIER,

Membres absents ayant donné pouvoir : Monique BILLOT ayant donné pouvoir à Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Marylène URBANIAK ayant donné pouvoir à Sylviane CHEVRIER.

Excusés : Michel TATIN et Odile KOPP-HABERT.

Début de séance : 20h37

Fin de séance : 23h00

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Anne REAU à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 25 avril 2016 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

1.1.1 Décision modificative – budget Commune

Délibération N° 2016-032

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, Adjoint aux Finances

Monsieur ROCHE explique qu'en raison, d'une erreur d'inscription, il convient de corriger le montant du résultat d'investissement reporté (chapitre 001). La répartition des crédits annulés est proposée comme suit :

Budget Principal – Section d'investissement					
	Correction écart budgétaire avec Trésorerie		Alloué (BP 2016)	DM en cours	Nouveau budget alloué
Dépenses	Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	300 834,60 €	- 7 757,18 €	293 077,42 €
	Chapitre 21	2158- Autres install. Mat. Et outillages	0 €	+ 5 000,00 €	5 000,00 €
	Chapitre 20	2031- Frais études	7 000 €	+ 2 757,18 €	9 757,18 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
 APPROUVE la proposition de décision modificative présentée ci-dessus,
 DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour la mise en œuvre.

1.1.2 Admissions en non-valeurs

Délibération N° 2016-033

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, Adjoint aux Finances

Après avoir engagé les démarches réglementaires, le Trésor Public n'a pu aboutir au recouvrement de plusieurs créances, pour un montant total de 308,46 €.
 Il convient d'établir une admission en non-valeurs de ces créances, et de les imputer à l'article 6541:

Budget Eau – Section de fonctionnement					
	Correction écart budgétaire avec Trésorerie		Alloué (BP 2015)	DM en cours	Nouveau budget alloué
Dépenses	Chapitre 014	701249- Reversement redevance Pollution	16 000 €	- 200 €	15 800 €
	Chapitre 014	706129- Reversement redevance Modernisation	6 000 €	- 200 €	5 800 €
	Chapitre 65	6541- Créances admises non valeur	0 €	+ 400 €	400 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
 APPROUVE l'admission en non-valeurs des créances présentées,
 APPROUVE la proposition de décision modificative présentée ci-dessus,
 DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour la mise en œuvre.

1.2 AFFAIRES GENERALES

1.2.1 Contrats d'assurances

Délibération N° 2016-034

Rapporteur : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Dans le cadre de l'optimisation de l'ensemble des contrats de la commune, Madame FAUVE a mené une étude sur les contrats d'assurances. Un comparatif des différentes garanties est présenté :

- En premier lieu pour l'assurance responsabilité et dommages aux biens :

Assurance Responsabilité et dommages aux biens		
Comparatif	Actuel	Proposition
Assurance	SMACL	GROUPAMA
Interlocuteur dédié	Non	Oui
Dommages aux biens	Incendie, évènements naturels, vol, dégât des eaux, bris glaces, catastrophes naturelles, dommages électriques	Incendie, évènements naturels, vol, vandalisme , bris glaces, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, dommages électriques (10 000 €), informatique (30 000 €).
Chapiteaux, tentes et barnums	Non	43 000 €
Franchise	Oui, selon sinistres	Non
Services annexes		CCAS, maîtrise d'ouvrage, service de l'eau, station d'épuration, commune dotée d'un POS/PLU
Limite d'indemnisation	3,05 millions d'euros matériel / 770 K€immatériel	5 millions d'euros
Cotisation annuelle	7 339,46 €en 2016	6 855 €en 2017
Revalorisation	Selon indice FFB	
Durée		4 ans à partir du 01/01/2017, résiliable annuellement

Il faut noter que la proposition reçue propose de meilleures garanties pour un tarif inférieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la commune au contrat d'assurance Responsabilité et dommage aux biens VILLASSUR de Groupama tel que présenté à partir du 1^{er} janvier 2017,

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire et à Groupama pour assurer la résiliation du contrat existant au titre des mêmes garanties à partir du 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'assurance présenté.

Délibération N° 2016-035

- En second lieu pour l'assurance statutaire du personnel :

Contrat assurance Statutaire		
Comparatif	Actuel	Proposition
Assurance	SOFCAP	Groupama
Taux de cotisations	Pourcentage de la masse salariale concernée	
Agents CNRACL franchise 15 jours sur maladie ordinaire	5,15 %	5,00 %
Agents IRCANTEC franchise 10 jours sur maladie ordinaire	1,55 %	1,20 %
Garanties	statutaires	

Cette proposition permettrait une économie de l'ordre de 400 à 500 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la commune au contrat d'assurance statutaire Groupama tel que présenté à partir du 1^{er} janvier 2017,

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire et à Groupama pour assurer la résiliation du contrat existant au titre des mêmes garanties à partir du 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'assurance présenté.

1.2.2 Litige du gymnase : protocole d'accord

Délibération N° 2016-036

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire rappelle le sinistre du gymnase déclaré une première fois en 2007, puis en 2009.

Le rapport d'expertise finalisé le 23 octobre 2013 fait état de fissures des murs intérieur, extérieur en courbe et du doublage.

Un protocole d'accord amiable a été proposé par les parties le 24 mai 2016, dont les principales dispositions sont les suivantes :

Versement de la SMABTP (représentant SABAM) :	14 879,19 €
Versement de GILBERT AUTRET Architecture :	14 879,19 €
Versement de SOCOTEC:	14 879,19 €
Soit un total pour la commune de:	44 637,58 €

Ces sommes sont à recevoir au titre du remboursement :

Des travaux de reprise des fissures:	20 100,00 €
Des frais d'investigation avancés par la commune:	11 509,00 €
Des honoraires d'expertise judiciaire:	9 029,58 €
Des frais de procédure:	3 999,00 €

Ce protocole vaut transaction ferme et définitive et emporte autorité de la chose jugée, conformément aux dispositions du Code Civil.

Renonciation de la commune à intenter toute action en justice.

L'intégralité du protocole proposé a été transmise à chacun des conseillers municipaux pour lecture.

Il s'agit pour la commune d'un bon compromis, permettant d'éviter une procédure au Tribunal administratif. Quelques travaux de remise en état seront à prévoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes du protocole d'accord

AUTORISE Madame le Maire à signer ce protocole

1.2.3 Ouverture des commerces non alimentaires le dimanche

Ce point est reporté au prochain conseil municipal, des informations complémentaires étant en attente.

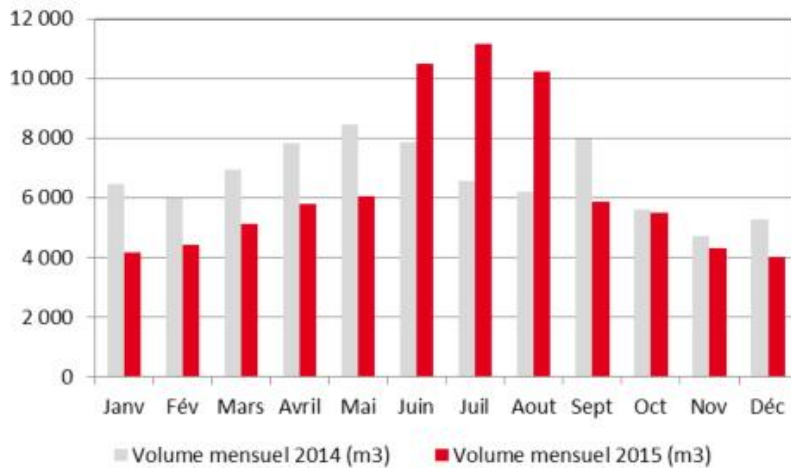
3 INTERCOMMUNALITE

1.3.1 Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

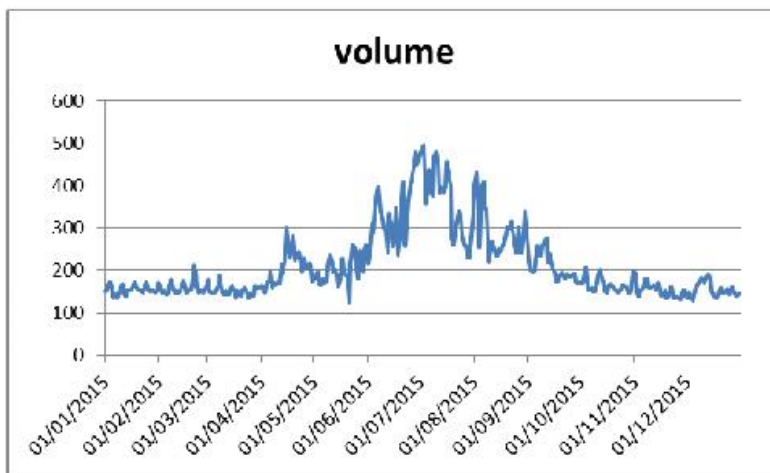
Délibération N° 2016-037

Monsieur ROCHE présente les différentes modifications issues du travail de la commission départementale de coopération intercommunale :



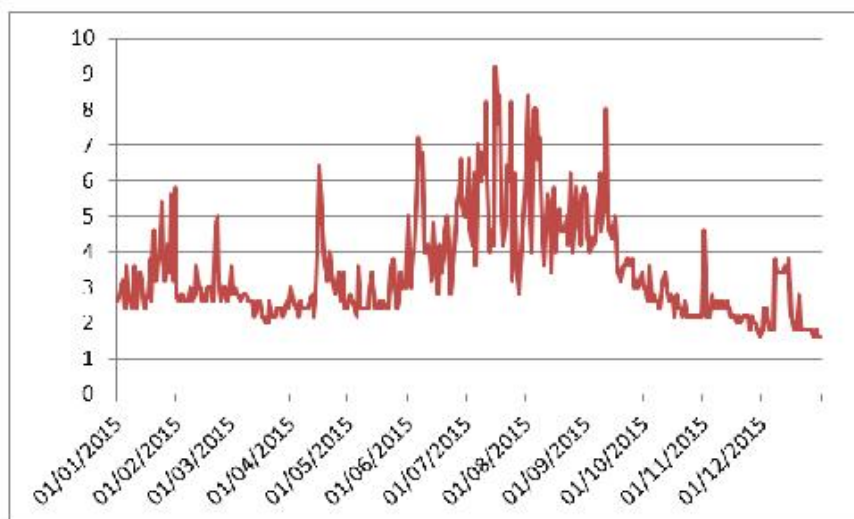
Comparatif des volumes produits mensuellement 2014 et 2015. Le volume total produit en 2015 représente 77 103 m³, contre 79 828 m³ en 2014.

Le débit de pointe a été constaté le 3 juillet, atteignant 495 m³/jour.



La moyenne journalière s'élève à 211 m³/jour, ce qui correspond à une consommation de 192 L/jour/habitant, alors que la moyenne nationale est de 165 L/jour/habitant.

Débit de nuit



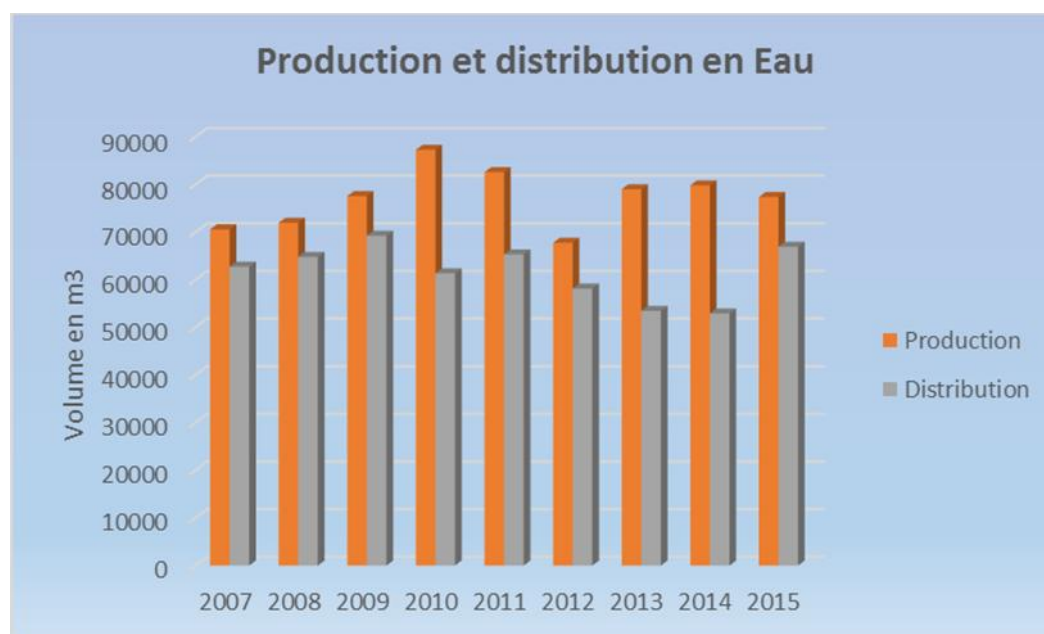
Le débit de nuit permet de mettre en évidence l'identification et la réparation d'une/plusieurs fuites.

ALARMES ET INTERVENTIONS :

Libellé	janv	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL
NTH PR Rte d'Olivet						1							1
Défaut Sofrel PR Rte Olivet								1					1
Défaut pompe 1 Rte Olivet							1						1
Défaut pompe 2 Rte Olivet							1						1
NTH Rte de Jouy	2	3						1	1				7
Défaut Sofrel PR Rte Jouy			1					1			3		5
Défaut pompe 1 Jouy			1					1					2
Défaut pompe 2 Jouy			1					2					3
Liaison PR Rte de Jouy	50	56	64	9									179
Intrusion station					2	1	2	2	1	1			9
Capteur réservoir					17			1					18
Défaut pompe 2 exhaure							1	1					2
Défaut pompe 3 exhaure							1						1
Niveau bas réservoir					2			2					4
Défaut pompe doseuse javel							1						1
Com automate								1					1
Débit nuit > 8 m3/h						1		1	2				4
TOTAL	52	59	67	9	21	3	7	14	4	1	3	0	240

On peut noter sur le récapitulatif des alarmes et interventions deux points spécifiques :

- Le remplacement du transmetteur GSM en avril au poste de relèvement de la route de Jouy a permis de résoudre le problème de défaut de transmission à l'origine des alarmes sur janvier à avril.
- Les alarmes du mois de mai au réservoir ont été générées par le nettoyage de ce dernier.



Le rapport entre les volumes produits et distribués a nettement évolué en 2015.

En effet, au-delà de la résorption des fuites, la mise en place de compteurs sur les bâtiments communaux, et de nombreux rattrapages de facturation par rapport à 2014, voire 2013, ont permis une importante augmentation des volumes distribués (facturés).

Ainsi, déduction faite des 10% du volume produit destiné au fonctionnement de la station de déferrisation, le rendement 2015 est évalué à 96 %.

Le rapport annuel 2015 complet est mis à la disposition du public et consultable en mairie.

Ainsi le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

PREND Acte de la présentation du rapport annuel sur les services de l'eau et de l'assainissement pour 2015

5 URBANISME

1.5.1 Maison à vendre : Droit de Prémption Urbain

Délibération N° 2016-039

Rapporteur : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire expose que la maison présentée ci-dessous, au 18 route de La Ferté, pourrait être mise en vente dans un futur proche. Elle fait partie de la zone du Droit de Prémption Urbain de la commune :



Considérant l'intérêt de la situation de ce bien, dont la surface au sol est de l'ordre de 40 m² utiles, avec un étage sous pente, Madame le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur.

Des travaux de remise en état (toiture, charpente) et d'aménagement intérieur seraient à prévoir. Toutefois, s'agissant d'un investissement, cela pourrait être l'occasion de disposer d'un local idéalement situé pour l'accueil d'un nouveau service en centre-bourg.

Monsieur ROCHE précise que la Communauté de Communes doit prochainement se prononcer sur l'adhésion à l'EPFL (Etablissement Public Foncier local du Loiret), qui permettrait un financement extérieur pour les projets des communes adhérentes, remboursable dans un délai de 12 ans. Ce qui serait une possibilité pour la commune, lui laissant le temps de rentabiliser son projet.

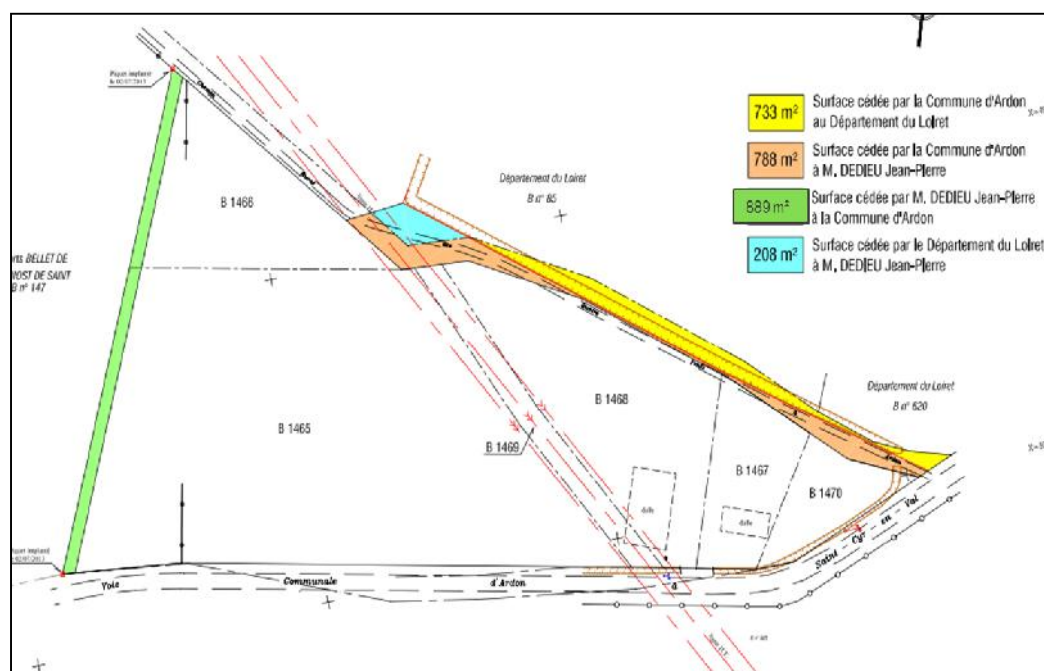
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :
EMET UN AVIS favorable sur l'opportunité éventuelle d'acquérir le bien immobilier présenté
CHARGE Madame le Maire de prendre contact avec les propriétaires et de faire établir des devis de rénovation du bien.

1.5.2 La Touche : Chemin rural CV6

Délibération N° 2016-040

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire présente l'avancement des négociations concernant le dossier du chemin rural de La Touche.



La situation a évolué puisque aujourd'hui seule l'acquisition par la commune d'une bande de 6 mètres de large sur environ 150 mètres de long (ci-dessus en vert) est envisagée pour un prix négocié à 2.85 €/m². La surface exacte sera confirmée à l'issue du bornage.

De cette manière, le nouveau chemin rural, situé entre la parcelle B 147 à l'ouest, et les parcelles B 1465 et B 1466 à l'est, présenterait toutes les garanties de sécurité, d'accessibilité, et de visibilité à sa sortie sur le CV6.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

APPROUVE le prix négocié avec le propriétaire (2.85 €/m²)

APPROUVE l'engagement des frais nécessaires au bon déroulement de ce dossier : bornage ouest et frais de géomètre, 50% des frais de clôture, frais de notaire, nettoyage d'une partie du fossé (sur environ 300m), etc...

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés liés à l'acquisition du terrain décrit précédemment

6 AFFAIRES SCOLAIRES

1.6.1 Organisation des TAP pour l'année scolaire 2016-2017

Délibération N° 2016-041

Rapporteurs : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Gaël VERRIER

Madame le Maire et Monsieur Verrier présentent les prévisions d'évolution des effectifs pour l'année scolaire à venir et précisent que l'organisation des TAP pourrait être modifiée de la façon suivante, et validée après l'évaluation annuelle de fin juin :

TAP	2015-2016	2016-2017
Réglementation	1 anim. pour 14 maternelles / 1 anim. pour 18 primaires	
Nb élèves maternelle	18	16
Animateurs maternelles	2 agents	2 agents
Nb élèves primaires	45	43
Animateurs primaires	3 agents + 1 convention CFEMS 2jours/3	1 agent + 1 convention CFEMS 3jours + 1 convention GECER 3jours
Coût	Agents : 18 500 € CFEMS : 5 300 € Total = 23 800 € (Hors CNAS 200 €/agent et assurance 5,15 % et 1,55 % Masse Salariale)	Agents : 10 500 € CFEMS : 7 000 € GECER : 4 400 € Total = 21 900 € (2 cotisation CNAS en moins et réduction de l'assiette ass. statutaire)

Monsieur Verrier précise qu'actuellement l'intervenante musicale, qui fait l'objet d'une convention avec le CFEMS, est présente 2 jours sur 3 pendant les TAP, elle encadre donc des demi-groupes. Pour l'année 2016-2017, elle pourrait être présente les 3 jours et ainsi encadrer 1 groupe entier chaque jour. L'intervenant sportif, actuellement sous contrat à durée déterminée avec la commune, ferait également l'objet d'une nouvelle convention avec le GECER.

Compte tenu de la baisse des effectifs, la solution ainsi présentée permettrait de conserver la qualité des activités, tout en réduisant les coûts, notamment sur la masse salariale. Il conviendrait donc de signer une convention avec le GECER.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le GECER
DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour la mise en œuvre

2. INFORMATIONS

◆ Maintenance de l'éclairage public

Madame le Maire présente le comparatif des offres reçues, qui sont assez similaires et répondent de façon plus ou moins bien ciblée aux besoins, alors que les montants proposés sont très proches (entre 6 200 € TTC et 6 700 € TTC).

Une audition de chaque candidat sera donc effectuée prochainement.

L'objectif de ce contrat étant de faire des économies, et d'assurer un meilleur service aux administrés.

◆ Elaboration du PLU

Madame le Maire et Monsieur ROCHE rappellent les enjeux fondamentaux du PLU, à savoir maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant clairement l'affectation des sols d'une part, et la prise en compte du nouveau cadre législatif d'autre part.

L'objectif majeur pour la municipalité est la mise en place des moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de dynamiser le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages, avec une perspective d'évolution de la population de l'ordre de 1,5 % par an en moyenne avec un objectif démographique de 1600 habitants à l'horizon 2035.

L'évolution prévisionnelle du nombre de logements a donc été évaluée sur cette base :

EVOLUTION NOMBRE DE LOGEMENTS	
HYPOTHESE OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE	
Nombre de personnes par ménage en 2035	2,4
Nombre logements simulation +1,5% par an	150
Nb logement / situation point mort (population équivalente)	50
TOTAL	200

Nombre moyen de logements par an	10
----------------------------------	----

Dans la continuité, il convient ensuite d'estimer la consommation foncière correspondant :

Proposition de SIAMUrba
 Estimation de la réserve foncière à l'horizon 2035:
 (200 unités x 750 m² moyens) + 25% VRD/esp. Verts = environ 18,5 ha.

Le Conseil Municipal, compte tenu de la structure actuelle de la commune, propose de remonter à 1000 m² la surface moyenne des parcelles.

On peut considérer que les 30/35 maisons qui vont être construites route de La Ferté viendraient en déduction de ce total de 200 maisons, diminuant ainsi la réserve foncière évoquée ci-dessus.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pourrait être élaboré selon 4 grands axes, à approfondir lors de la réunion avec les personnes publiques associées prévue le 14 juin et la réunion publique du 20 juin :

1. Préserver et valoriser les continuités écologiques et les patrimoines bâtis
2. Promouvoir une croissance raisonnée et équilibrée
3. Organiser le développement économique du territoire et conforter les facteurs d'attractivité
4. Promouvoir les démarches environnementales et durables

En tout état de cause, l'identité rurale d'Ardon et son patrimoine naturel doivent être préservés, ainsi que les caractéristiques bâties traditionnelles du centre-bourg.

◆ **Projet Station d'épuration**

De nouvelles mesures ont été réalisées sur les lagunes par le cabinet IRH. Une moyenne établie sur la base des différentes mesures-bilan effectuées permettent de conforter l'idée qu'un dimensionnement du projet à 600 EH serait suffisant pour les 15 ans à venir :

Mesures	Moyenne sans mesures 2009 ni 2016/1	EH	Base calcul g/EH
Volumes entrés m ³ /j	86,07		
DCO kg/j	54,72	377	130-145
DBO ₅ kg/j	17,90	298	60
MES kg/j	20,43		
NTK kg/j	6,66		
P total kg/j	0,79		

Ce dimensionnement à 600 EH permettrait de mieux étaler la pression financière de la commune et des usagers d'une part, et de pouvoir faire évoluer l'équipement au moment opportun, en tenant compte des évolutions technologiques des prochaines années.

◆ Statistiques du radar pédagogique

Les premiers résultats pour les véhicules entrants et sortants ont été mesurés :

Période : du Mercredi 07/10/2015 au Mardi 26/04/2016
 Nombre de valeurs mesurées 173 472
 Vitesse moyenne 64 Km/h
 85 % de véhicule roule entre 0 et 78 Km/h
 Vitesse maximale..... 140 Km/h
 Excès de vitesse (> 50 Km/h)..... 83 %

Une analyse plus fine sera établie lorsque les résultats de la première campagne (effectuée avec le radar pédagogique du Département) seront récupérés.

◆ Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

Décisions	Objet	Montant TTC
2016-DDM023 du 28/04/16	Réfection nids de poule : STPA	3 763,20
2016-DDM024 du 29/04/16	Pare-pluie : PETROT	644,40
2016-DDM025 du 29/04/16	Réparation toiture gymnase : PETROT	1 755,60
2016-DDM026 du 04/05/16	Compteur production château d'eau: VEOLIA	894,00
2016-DDM027 du 20/05/16	Diagnostic forage: VEOLIA	3 213,90
2016-DDM028 du 25/05/16	Epareuse fossés: SOLOGN'AGRI	2 016,00
2016-DDM029 du 25/05/16	Curage fossés: BLANCHARD	3 060,00
Décisions de Non Prémption		
2016-DNP001 du 27/04/16	Parcelle AA 43 : 103 route d'Olivet	
2016-DNP002 du 27/04/16	Parcelle AD 24 : 2 La Noue	

◆ Divers

Un arrêté Inter-Départemental du 19 avril 2016 prescrit une Enquête Publique relative à :

- Une déclaration d'intérêt général ou d'urgence au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement
 - Une demande d'autorisation conformément au titre I du Livre II des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

Projet présenté par le Syndicat Mixte d'Études de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général avec autorisation unique loi sur l'eau, pour réaliser des

travaux de restauration des cours d'eau du bassin de l'Ardoux, sur les communes de Cléry-Saint André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry, Meung-sur-Loire, Ardon, Jouy-le Potier, Dry, Lailly-en-val, Beau-gency, dans le Loiret, et Saint-Laurent-Nouan.

Aucune question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Madame le Maire remercie le conseil de sa présence et clôt la séance à 23h00.